

COMMUNE DE TRÉMENTINES

PROCÈS-VERBAL DE REUNION

Le huit mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – Mme RAUD Virginie, Adjoint
Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – Mme LEROUX Sandrine – M. BARANGER Arnaud – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme ONILLON Blandine – M. POITOU Nicolas qui a donné pouvoir à Mme DELAUNAY Jacqueline – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents : M. JOBARD David – M. BONNIN Daniel

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 7 février 2023, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières, **est adopté.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordre du jour transmis est modifié comme suit :

- **Suppression de la délibération relative au vote du CFU 2022 Commune et Lotissements**
- **Suppression de la délibération relative au vote du Budget Primitif 2022 Commune et Lotissements**

I - TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Maire indique que comme chaque année, le Conseil Municipal vote les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur une base d'imposition qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat et qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire fixée par la loi de Finances.

Madame le Maire rappelle que, suite à la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation, la commune perçoit maintenant :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- La taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part communale et départementale sur laquelle s'applique un coefficient correcteur d'ajustement pour compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

A compter de 2023, la commune dispose à nouveau de son pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation.

Aussi, considérant, d'une part une hausse des prix importante, et le maintien des services à la population, d'autre part, Madame le Maire propose de procéder à une hausse des taux d'imposition de 3 % pour les 3 taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède ensuite à un vote à mains levées.

Résultats : POUR : 16 VOIX – CONTRE : 0 VOIX – ABSTENTION : 1 VOIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, une augmentation de 3 %, et de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

| | |
|---|---------|
| Taxe d'Habitation | 13,89 % |
| Taxe Foncière Propriétés Bâties | 44,97 % |
| Taxe Foncière Propriétés non Bâties..... | 49,44 % |

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

II – SIEML : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de TRÉMENTINES souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération.
- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité.
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de TRÉMENTINES.

III – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que pour le besoin du service urbanisme, il est nécessaire de créer un poste contractuel de Rédacteur à temps complet en remplacement d'un agent titulaire muté.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à créer et modifier ces postes contractuels et d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs ci-joint à compter du 15 mars 2023.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

IV – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les élus prennent acte de la liste des décisions prises depuis la séance précédente :

Droit de préemption

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les terrains suivants cadastrés :

- DIA23C0002 – AC 630 – 2 rue Camille Saint Saëns – Consorts VERON - 667 m²

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- **Commission Jeunesse et Sport :**
- **Commission Cadre de Vie-Patrimoine et Gestion des Énergies : 13/02/2023**
- **Commission Affaires Sociales et Scolaires – CME :**
- **Commission Culture-Animation-Communication : 20/02/2023**
- **Groupe de Travail Animation « Bouger... Roulez ! » :**
- **Commission Aménagement Centre Bourg :**
- **Groupe de Travail recherche de médecins :**
- **Groupe de Travail fête de la musique :**
- **Groupe de Travail marché de Noël :**

PROCHAINES RÉUNIONS

BUREAU MUNICIPAL : mercredi 15 février 2023 à 19 H 00

| | | | |
|----------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------------|
| | lundi | 27 février | 2023 à 20 H 00 |
| | mercredi | 8 mars | 2023 à 19 H 15 |
| | mercredi | 15 mars | 2023 à 19 H 00 |
| CONSEIL MUNICIPAL : | mercredi | 8 mars | 2023 à 20 H 00 |
| COMMISSION DES FINANCES : | lundi | 27 février | 2023 à 18 H 00 |

| | | | |
|---|--|---|--|
| LE MAIRE Jacqueline DELAUNAY | | Le SECRÉTAIRE de séance Maurice DILÉ | |
|---|--|---|--|